

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal tenue le **treizième jour du mois d'avril deux mille quinze** à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-huit heures quinze.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Carol Prud'Homme, conseiller,	district 2
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller et maire suppléant	district 4
Mme Marie-Josée Fournier, conseillère,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N^o : 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h 17 et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. Monsieur Pascal B. Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N^o : 2

2015-04-R121

ADOPTION DU CONTENU DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec a été signifié à tous les membres du conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente:

D'accepter le contenu de l'avis de convocation ci-après :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption du contenu de l'avis de convocation.
3. Modification au poste de directeur général adjoint.
4. Période de questions.
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N^o : 3

2015-04-R122

MODIFICATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT la taille et les besoins réels de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil qu'en au poste de directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est régie par les Lois gouvernementales applicables, dont le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 212.3 du Code municipal stipule que : « Le secrétaire-trésorier adjoint est d'office le directeur général adjoint »;

CONSIDÉRANT qu'historiquement à la Municipalité la personne occupant le poste de trésorier adjoint a toujours remplacé le directeur général lors d'absences ponctuelles et prévues comme en période de vacances de façon professionnelle et sans nuire aux activités de l'organisation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman:

D'abroger la résolution 2014-07-R217 concernant le poste de directeur général adjoint actuel tel que spécifié sur la résolution 2014-07-R217. Le secrétaire-trésorier adjoint accomplira dorénavant les tâches reliées à ce poste selon les besoins et de façon ponctuelle, le tout tel que le prévoit l'article 212.3 du Code municipal. Les membres du conseil en profitent pour remercier monsieur Vincent Langevin pour le travail accompli.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. M. Vincent Langevin

POINT N^o : 4

1^{er} PÉRIODE DE QUESTION

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 18 h 20 pour se terminer à 18 h 24 h.

Une (1) personne demande à se faire entendre et est entendue.

POINT N^o : 5

2015-04-R123

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

De lever la séance à 18 h 26 considérant que le contenu de l'avis de convocation est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

Signatures :

**Pascal B. Surprenant,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**André Jetté,
Maire**